

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC961

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 59

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Participent au développement de la production dans toutes ses dimensions et notamment de la création de formats originaux dans les magazines, jeux et divertissements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il était absolument déterminant que les missions de France Télévisions concernent bien tous les publics (article 43-11) et que le divertissement y tienne toute sa place.

Cet amendement a été travaillé avec le Syndicat des Producteurs et Créateurs de Programmes Audiovisuels (SPECT).